

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, le dix-huit décembre;

DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec;

COMPARAISSENT

Mademoiselle MONIQUE JOYAL, institutrice, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond;

Ci-après nommée PARTIE DE PREMIERE PART.

ET

Monsieur HILAIRE GAGNE, garagiste, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond;

Ci-après nommé PARTIE DE DEUXIEME PART.

La partie de Première Part déclare, par les présentes, renoncer purement et simplement en faveur de la partie de Deuxième Part, qui accepte, à tous les droits de propriété, titres et prétentions qu'elle a ou pourrait avoir sur une lisière de terrain connue comme étant la partie Nord-Est du lot UN-VINGT-DEUX (Ptie 1-22) dans le Cinquième Rang du Cadastre officiel pour le Canton de SIMPSON, comté de Drummond, voulant et entendant que la partie de Deuxième Part soit à l'avenir reconnue comme seule et unique propriétaire de la totalité du dit lot 1-22 du Cinquième Rang du Canton de SIMPSON.

La partie de Première Part déclare qu'elle avait ou pouvait avoir certains droits ou prétentions sur la susdite lisière de terrain aux termes des actes suivants, savoir:

- 1.- Acte de vente par Jean-Claude Joyal à Monique Joyal, enregistré à Drummondville sous le No. 115,522;
- 2.- Acte de vente par Monique Joyal à Jean-Claude Joyal, enregistré sous le No. 110,420;
- 3.- Acte de vente par J. Horace Gosselin à Monique Joyal, enregistré sous le No. 109,562;
- 4.- Acte de vente par Marcel Bathalon à J. Horace Gosselin, enregistré sous le No. 107,888;
- 5.- Acte de vente par Monique Joyal à Marcel Bathalon; enregistré sous le No. 101,448;
- 6.- Acte de vente par Virginie Tétreault-Coderre à Monique Joyal, enregistré sous le No. 99,204;

Ces droits avaient été mentionnés originairement dans un acte de vente par Ludger Jutras à Henry Poisson passé devant Me J. E. Girouard, N.P., le 9 septembre 1839 et enregistré à Drummondville sous le No. 25,306.



1017306906

No. 211954
Enregistré, le

23 décembre

1974 à 12.20 M

Henri Laforce
Régistrateur ad.

2202
y. j. ix

CONSIDERATION

La présente renonciation est consentie pour l'avantage mutuel des comparants dans le but de clarifier leurs titres de propriété.

DONT ACTE à St-Cyrille de Wendover sous le numéro huit mille sept cent un (8701);

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire sous-signé.

(SIGNE) Hilaire Gagné,
" Monique Joyal,
" MARC ANDRE JOYAL, notaire.

COPIE CONFORME de la minute des présentes demeurée en mon étude.

